

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

32

**Date de convocation :
27 septembre 2022**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
5 octobre 2022**

**Objet : Compte rendu
des délégations
accordées au Maire par le
Conseil Municipal dans le
cadre des articles L. 2122-
22 et L. 2122-23 du Code
Général des Collectivités
Territoriales – Information**

L'AN deux mille vingt-deux, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 7

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michel BAGES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2022**

QUESTION N° 3

OBJET : Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, à charge pour lui de rendre compte des actions menées dans ce cadre à chaque réunion obligatoire de l'Assemblée, soit chaque trimestre.

Selon l'article L 2122-23 de ce même code, les décisions prises en application des délégations consenties, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibération du 14 décembre 2020 concernent la période **de janvier 2022 à fin août 2022** :

L 2122-22-1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

/

L 2122-22-3° De procéder, dans les limites des crédits budgétaires ouverts, pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de procéder aux renégociations des emprunts ;

/

L 2122-22-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, inférieur à 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- en annexe -

De déléguer au Maire la signature de toutes conventions de groupement de commandes relatives à des marchés propres à la Commune inférieurs à 214 000 € HT pour les fournitures et services et 500 000 € HT pour les travaux ;

/

De signer les conventions de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

/

COMMUNE DE RIOM

- L 2122-22-5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PARKINGS RUE DE LA HARPE

- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°47 (2ème niveau)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°64 (3ème niveau),
remboursement caution 22,87 €
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°13 (1e niveau),
remboursement caution 22,87 €
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°76 (2e niveau),
remboursement caution 22,87 €

- ◆ Location de l'emplacement de parking n°47 (2ème niveau) pour un montant de 47,65 €/mois
- ◆ Location de l'emplacement de parking n°13 (1e niveau) pour un montant de 52,95 €/mois

- L 2122-22-6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

SMACL	- Dégradation et vol local vélos (14.04.2022)	3 621.80 €
	- Remboursement vol 81 rue de l'Ambène (14.04.2022)	970.66 €
	- Indemnisation PF MOORE DUTHEIL (11.06.2022)	500.00 €
	- Remboursement candelabre avenue de Châtel (30.07.2022)	1 602.52 €
MACSF	- Cochard terre plein avenue Reynouard (11.06.2022)	2 562.27 €

- L 2122-22-7°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Régie recette Archives
- Modification du montant de l'encaisse à conserver
 - Modification périodicité du versement de l'encaisse au comptable assignataire

- L 2122-22-8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concessions :

15 ans

3 achats

30 ans

6 achats
13 renouvellements

50 ans

2 achats
2 renouvellements

Columbarium :

15 ans

3 achats
4 renouvellements

30 ans

2 achats

50 ans

4 achats

COMMUNE DE RIOM

L 2122-22-9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

/

L2122-22-10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

/

L2122-22-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Me MOLIN, Huissier	- Honoraires B. Gens du voyage Couriat	834.28 €
SOCOBAT	- Diagnostic rue Gilbert Romme, impasse du Creux	669.00 €
PERRAUDIN	- Médiation D.	540.00 €
TREINS, KENNOUCHE, POULET VIAN		360.00 €
SOCOTEC	- Contrôle levage VEH Garage	1 248.00 €
DMMJB Avocats	- Affaire L.	2 400.00 €
Associations CARPA	- Contentieux R.	1 500.00 €

L2122-22-12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

/

L2122-22-13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

/

L2122-22-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

/

COMMUNE DE RIOM

L2122-22-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;

URBANISME – Secteur Sauvegardé : les synthèses suivantes font état des procédures essentiellement amiables, exceptionnellement et en dernier recours contentieuses, en matière d'infraction d'urbanisme.

- Ville c/ D. – 24 impasse Malouet : travaux réalisés non conformes avec l'autorisation délivrée et non conformes avec le PSMV
 - P.V. en date du 26.05.2015
 - 26.06.2015 transmission au Procureur
 - 26.06.2015 notification à M. D.
 - Audience devant le tribunal correctionnel le 06.06.2018
 - Jugement du 06.06.2018 : le prévenu est condamné à la remise en état sous 4 mois avec astreinte de 15 € par jour de retard au-delà du délai
 - Echanges de courriers en cours avec le Parquet pour vérification de la situation
 - 18.01.2021 dépôt par le pétitionnaire de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
 - 05.03.2021 visite de récolement
 - 07.04.2021 avis ABF suite au récolement = travaux non conformes à l'autorisation sur 2 points
 - 20.04.2021 courrier de mise en demeure de mettre en conformité les travaux
- Ville c/ B. – Chemin du Moulin de Pessat : implantation d'un mobil-home et abri de jardin non régularisable
 - P.V. en date du 17.03.2016
 - 01.04.2016 transmission au Procureur
 - 01.04.2016 notification à M. B.
- Ville c/ L. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes non conforme au PLU - Edification de clôture non conforme au PPRNPi et sans autorisation préalable
 - P.V. en date du 27.11.2017
 - 18.12.2017 notification à M. L.
 - 18.12.2017 transmission au Procureur
 - 23.11.2018 P.V. n° 2Passage en phase contentieuse : voir Administration générale
- Ville c/ O. – Rue de Planchepaleuil : Installation de caravanes et mobile-home non conforme au PLU – Aménagement de la parcelle sans autorisation préalable
 - PV en date du 21/11/2019
 - 21.11.2019 notification à M. O.
 - 21.11.2019 transmission au ProcureurPassage en phase contentieuse : voir Administration générale
- Ville c/ V. – Rue du Chandelier : remblais et exhaussement
 - PV en date du 12/03/2020
 - 16.3.2020 notification à M. V.
 - 16.3.2020 transmission au Procureur

COMMUNE DE RIOM

- Ville c/R. – Rue du Chandelier : présence de mobile-home, caravanes, constructions modulaires et aménagement du terrain
 - PV en date du 26/07/2021
 - 04.10.2021 : notification à M. R.
 - 04.10.2021 : transmission au Procureur

- Ville c/C. – rue du Chandelier : présence de mobile-home, caravanes, constructions modulaires et aménagement du terrain
 - PV en date du 26/07/2021
 - 10.12.2021 : notification à M. C.
 - 10.12.2021 : transmission au Procureur

- Ville c/D et P – rue Lafayette : installation d'un garage automobile dans le périmètre du PSMV
 - PV en date du 26/07/2021
 - 02.03.2022 : notification à Messieurs et mesdames. D.
 - 02.03.2022 : notification à M. P
 - 02.03.2022 : transmission au Procureur

- Ville c/P. – avenue Champ d'Ojardias : édification d'une clôture non conforme au PLU et sans autorisation
 - PV en date du 14/10/2021
 - 25.03.2022 : notification à MME. P
 - 25.03.2022 : transmission au Procureur

ADMINISTRATION GENERALE : contentieux en action ou en défense, toutes matières confondues

Mme C c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation devant le TA en date du 7.02.2020 contre le courrier du 12.09.2019 l'informant de la saisine de la commission de réforme pour mise en retraite pour invalidité
- Echange de mémoires.
- Clôture de l'instruction au 10.08.2020.
- Jugement le 2.06.2022 : jonction de l'affaire avec l'autre recours présenté par la requérante. Rejet au fond de l'ensemble.

M. et Mme M. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 7.01.2021 devant le TA pour dommages de travaux publics
- Transmission du dossier à l'assurance de la Commune
- Expertise amiable le 12.01.2021
- Résolution amiable du litige en cours
- Malgré les travaux, courrier de maintien de la requête des requérants le 15.02.2022
- Echanges de conclusions en cours.

M. CGT du PDD c/ VILLE DE RIOM

- Requête en référé suspension du 21.01.2021 contre l'arrêté municipal du 10.12.2020 portant ouverture des commerces le dimanche pour 2021 (crise sanitaire)
- Conclusions en défense le 22.01.2021
- Audience le 23.01.2021
- Ordonnance du 23.01.2021 : suspension de l'arrêté municipal pour le dimanche du 24.01.2021
- Sur le fond :
- Conclusions en défense déposées le 30.03.21
- Jugement le 23.06.2022 : rejet au fond

COMMUNE DE RIOM

Mme C. c/ VILLE DE RIOM

- Requête devant le tribunal administratif en annulation du 8.03.2021 contre l'arrêté municipal du 4.01.2021 portant mise à la retraite pour invalidité.
- Conclusions en défense déposée en juillet 2021
- Jugement le 2.06.2022 : jonction de l'affaire avec l'autre recours présenté par la requérante. Rejet au fond de l'ensemble.

M. D. c/ VILLE DE RIOM :

- Requête du 07.05.21 devant le tribunal administratif en annulation du rejet du recours gracieux contre la délivrance d'un Cu négatif.
- Sur proposition du Tribunal et accord des parties, une médiation est réalisée du 23.07.2021 au 26.04.2022
- Conclusions en défense le 13.06.2022
- Conclusions en réplique le 30.08.2022

Mme. L c/ VILLE DE RIOM :

- Requête du 12.10.2021 devant le tribunal administratif en annulation contre refus de permis de construire délivré par la Commune du 22 septembre 2021
- Mémoire en défense de la Commune le 07.12.2021
- Mémoire en réplique 1 : 16.03.2022
- Mémoire en défense 2 : 19.05.2022

VILLE DE RIOM c/ M. L :

- Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel contre M. L. en audience du 15.12.21 pour diverses infractions d'urbanisme du 27.11.2017 et 23.11.2018
- Audience fixée au 30.11.2022

VILLE DE RIOM c/ M. L. :

- Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel contre M. L. pour défrichement sans autorisation.
- M L. est reconnu coupable des faits et condamné à 1 500 euros d'amende outre 800 euros pour les frais de l'article 475-1 du CCP et un euro de dommages intérêts à la Commune

Mme L. c/ VILLE DE RIOM

- Requête du 27.04.2022 devant le tribunal administratif en indemnisation suite à chute sur la voie publique.
- Transmission à la Smacl pour désignation d'un avocat
- Mémoire en défense en préparation

L2122-22-17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, savoir, en cas de refus de prise en charge par l'assurance de la ville et ce dans la limite de 50 000 € TTC ;
/

L2122-22-18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
/

COMMUNE DE RIOM

L2122-22-19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

/

L2122-22-20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 1 000 000 € (voir L2122-22-3°) ;

/

L2122-22-21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (relatif au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat) ;

/

L2122-22-22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles appartenant à l'Etat ou à des sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret dont Réseau Ferré de France, en vue de permettre la constitution de réserves foncières) ;

/

L2122-22-26° De solliciter de l'Union européenne, de l'Etat et d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, toute subvention d'investissement et de fonctionnement, susceptible d'être accordée dans le cadre des projets communaux, quels que soient la nature et le montant prévisionnel de la dépense et dans la mesure où les crédits au titre desquels les projets font l'objet de la demande de subvention sont au budget ;

/

**Article 13 de
la Loi
20.12.2007**

C O M M U N E D E R I O M

Recours devant la Commission du Contentieux du stationnement payant (CCSP)

Requérant	Défendeur	Cause	Date de la requête	Date des conclusions / Sens des conclusions	Sens du jugement
Sté EC	Ville de Riom	Contestation FPS du 03.04.2018	09.05.2019	04.06.2019 : Rejet	
Sté P.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.06.2018	17.06.2019	15.07.2019 : Rejet	Fait droit
M. B	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.09.2019	19.08.2019	03.09.2019 : Rejet partiel	
Sté P.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.06.2018 (mémoire en réponse)	30.09.2019	14.10.2019 : Rejet	
C.L.	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.04.2019	08.10.2019	25.10.2019 : Rejet	
M. C	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.02.2019	22.10.2019	18.11.2019 : Rejet	
S.R	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.04.2019	08.11.2019	04.12.2019 : Rejet	
J.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 13.09.2019	04.02.2020	24.02.2020 : Rejet	
N.B	Ville de Riom	Contestation FPS du 11.09.2019	14.03.2020	01.07.20 : Rejet	Fait droit
R.A	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.11.2019	25.08.20	Pas de mémoire en déposé car poste vacant	Rejet partiel
E.N	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.09.2019	05.10.20		Rejet partiel
C.V	Ville de Riom	Contestation FPS du 05.11.2019			Rejet partiel
A.S	Ville de Riom	Contestation FPS du 17.06.2019	15.10.2019		Rejet partiel
J.D	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.09.2020			Rejet partiel
F.V	Ville de Riom	Contestation FPS du 10.03.2020	07.12.20	Pas de mémoire car vacance de poste	Rejet partiel
J.C. D	Ville de Riom	Contestation FPS du 15.01.2020	20.01.21	20.01.2021 : Rejet partiel	Rejet partiel
E.P.T.A	Ville de Riom	Contestation FPS du 08.01.2020	06.01.2021	Mémoire déposé le 02.02.21 régularisation le 09.02.21 : Rejet	
D	Ville de Riom	Contestation FPS du 04.10.2019	03.02.2020	Mémoire non déposé cause COVID	

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20221003-DEI IB221003-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

C O M M U N E D E R I O M

AS	Ville de Riom	Contestation du 30.08.2020	01.04.2021	Mémoire déposé le 27.04.2021 : Rejet	
FC	Ville de Riom	Contestation FPS du 14.10.2019	14.10.2019	Pas de mémoire en défense produit par la ville	
LSS	Ville de Riom	Contestation FPS du 18.10.2019	11.03.2020	Pas de mémoire en défense produit par la ville	Fait droit
CA	Ville de Riom	Contestation FPS du 07/10/2020	12.04.2021	Mémoire déposé le 02.09.2021 : Rejet	
SARL D	Ville de Riom	Contestation FPS du 23/11/2020	10.09.2021	Mémoire déposé le 05.10.2021 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 19.08.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
KB	Ville de Riom	Contestation FPS du 09.09.2020	19.10.2021	Mémoire déposé le 08.11.21 : Rejet	
TS	Ville de Riom	Contestation FPS du 24.08.21	07.03.2022	Mémoire déposé le 22.04.22 : Rejet	
DN	Ville de Riom	Contestation FPS du 21.04.2021	03.05.2022	Mémoire déposé le 01.06.22 : Rejet	
QQ	Ville de Riom	Contestation FPS du 07.07.2021	22.11.21	Mémoire déposé le 18.07.22 : Rejet	
AL	Ville de Riom	Contestation FPS du 20.08.2021	03.04.22	Mémoire déposé le 12.08.22 : Rejet	

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20221003-DELIB221003-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022



COMMUNE DE RIOM

DELEGATION DU 01/01/22 au 31/12/22

MARCHES				
N° Marché	Dossiers	Entreprises / Lots	Notification	Montant HT
202201	Achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (4 ans)	Lot 02 : PROLIANS DESCOURS ET CABAUD 63000 CLERMONT FD	30/05/22	Maximum : 28 000,00
		Lot 03 : PROLIANS DESCOURS ET CABAUD 63000 CLERMONT FD	27/05/22	Maximum : 24 000,00
		Lot 07 : MARCK ET BALSAN 92230 GENNEVILLIERS	04/05/22	Maximum : 60 000,00
202202	Location entretien de photocopieurs (4 ans)	KOESIO AURA 26000 VALENCE	24/01/22	173 967,20
202203	Renouvellement de postes informatiques et périphériques	ARESTE 63170 AUBIERE	10/01/22	64 496,27
202206	Réfection des toitures du GS P. BROSSOLETTE partie élémentaire Tranche 2 - Désamiantage / Couverture Délégation donnée au Conseil Municipal du 13/12/21	MAZET 63000 CLERMONT-FERRAND / SOPREMA 63360 GERZAT	04/03/22	316 654,51
202207	CT Réfection des toitures du GS P. BROSSOLETTE Tranche 2 et la Location temporaire de bâtiments modulaires pour l'école P. Brossolette	BUREAU ALPES CONTRÔLE 63000 CLERMONT-FD	06/01/22	3 950,00
202208	Location temporaire de bâtiments modulaires pour l'école P. Brossolette	ALGECO 63800 Cournont D'AUVERGNE	03/03/22	Tranche ferme : 62 797,50 Tranche optionnelle : 7 520,00
202209	Entretien du linge (4 ans)	Lot 01 : ESAT LE PAILLERET LA GRAVIERE 63200 RIOM	02/05/22	Maximum : 40 000,00
		Lot 02 : ESAT LE PAILLERET LA GRAVIERE 63200 RIOM	02/05/22	Maximum : 72 000,00
202210	Entretien et maintenance des systèmes alarmes anti-intrusions (4 ans)	INEO 69800 SAINT-PRIEST	02/01/22	Maximum : 66 668,00
202212	Mission de diagnostic amiante et radon	Lot 01 : AED GROUP 33700 MERIGNAC (3 ans)	16/05/22	Maximum : 140 000,00
		Lot 02 : NUCLEAGIS 63480 VERTOLAYE (1 an)	16/05/22	Maximum : 30 000,00
202213	Etude pour la réalisation du schéma de défense extérieure contre les incendie	ALTEREO 69500 BRON	16/05/22	39 520,00
202214	Mise à jour de la base de données des dispositifs enseignes et publicité, recensement des infractions et fourniture d'un logiciel de gestion	CADRE ET CITE 69760 LIMONEST	25/04/22	Maximum : 40 000,00
202215	Entretien de produits d'entretien Lot 03 (4 ans)	AQUA COMBRAILLES	25/01/22	Maximum : 8 000,00

Accusé de réception en préfecture
0637202210051944082
Date de rémission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

COMMUNE DE RIOM

202218	Relevé et diagnostic technique de l'ouvrage de la vanne dite "des Boules"	SOMIVAL INGENIERIE 63000 CLERMONT FD	x	5 820,00
202220	Inventaire naturaliste parcs riomois	CREXECO 63200 RIOM	04/05/22	TF : 11 950,00 TO01 : 5 550,00
202221	Achat d'un système de sonorisation pour la salle Dumoulin	JFM 63200 MOZAC	22/06/22	57 635,57
202224	Renouvellement de l'éclairage public boulevards de la Liberté et Chandelier de l'Hospital	EIFFAGE ENERGIE (6200 RIOM)	19/08/22	TF : 250 254,00 TO1 : 81 116,00 TO2 : 25 246,00
202225	Contrôle et entretien des poteaux incendie (4 ans)	SEMERAP 63200 RIOM	01/06/22	Maximum : 200 000,00
202226	Aménagement et extension des jardins communaux	SENEZE CHARRIOT PAYSAGE 63500 SAUVAGNAT-STE-MARTHE	04/08/22	TF : 113 466,75 TO01 : 4 634,00 TO02 : 3 080,00 TO03 : 2 016,00 TO04 : 1 484,00
202229	Installation de centrales photovoltaïques Groupement de commande RLV	TFB SOLAIRE 63000 CLERMONT FD	02/05/22	Montant maximum pour tout le groupement : 550 000 € HT Montant estimatif maximum Riom : 73 135 € HT
202232	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité économique et la passation de contrat de délégation de service de crématorium	Cabinet ASPASIE 75008 PARIS	x	21 760,00
202233	Contrôle technique - Installation de centrales photovoltaïques Groupement de commande RLV	QUALICONSULT - 63800 COURNON D'AUVERGNE	21/04/22	Maximum : 80 000,00

AVENANTS

N° Marché	Dossiers / Lots	Entreprises	Objet de l'avenant	Notification	Montant HT
202051	Contrat de vérifications et de maintenance des systèmes de sécurité incendie	CEGELEC	Augmentation du seuil de l'année 1 : + 15 000 € HT Le seuil maximum annuel passe à 45 000 € HT	13/01/22	Néant
202124	Marché public d'études : Diagnostic patrimonial, études de programmation et de prospective urbaine sur le site de l'ancien centre de détention de Riom	SAMOP / CROISEE D'ARCHI / STUDIOLO	Modification de la répartition entre cotraitants	11/01/22	Néant
202148	Restauration des réseaux humides et de la voirie impasse de la rue du Creux	SANCHEZ	Travaux supplémentaires	24/01/22	16 190,00
202146	Installation d'un éclairage sportif sur les terrains	EIFFAGE	Prolongation de délai	31/01/22	Néant

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20221003-DL-18-221003-DE
Date de publication : 06/11/2022
Date de réception préfecture : 05/11/2022

COMMUNE DE RIOM

	d'entrainement du Cerey				
202049	Entretien des ascenseurs et des monte-charge	ORONA	Intégration site GS M. Genest et intégration du prix unitaire au bordereau des prix unitaires sans modification du seuil maximum annuel	11/02/22	Néant
202050	Entretien des portes et portails automatiques	ORONA	Ajout au bordereau des prix unitaires de 8 équipements sans modification du seuil maximum annuel	31/01/22	Néant
202106	Maître d'œuvre travaux d'aménagement et mise en conformité du dossier ERP et accessibilité du groupe scolaire P. Brossolette	ADQUAT ARCHITECTURE	Changement de raison sociale	03/03/22	Néant
202166	CSPS pour la Construction d'une salle de musculation et de récupération au complexe sportif E. PONS	Marc GALLETTI	Transfert de l'opération sur site du Rallye, sans modification des missions ni du montant	22/03/22	Néant
202170	Mission de contrôle technique pour la Construction d'une salle de musculation et de récupération au complexe sportif E. PONS	BUREAU ALPES CONTROLES SAS	Transfert de l'opération sur site du Rallye, sans modification des missions ni du montant	22/03/22	Néant
202202	Location et maintenance de photocopieurs et/ou de solutions d'impression à froid neuf	KOESIO AURA	Ajout d'un photocopieur MX3071 couleur au Cabinet du Maire	28/03/22	Loyer trimestriel : 168.00 € HT Coût total : 2 688.00 € HT
202151	Aménagement chemin des Vignerons	GATP	Intégration prix nouveau	07/04/22	Néant
202151	Aménagement chemin des Vignerons	EIFPAGE ENERGIE	Prolongation de délais	27/04/22	Néant
201922	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes	GLCE Littoral 34170 CASTELNAU-LE-LEZ	Reprise de l'entreprise par la société ISIS SECURITE	14/06/22	Néant
202168	Sécurisation des établissements scolaires Lot 03 Fourniture et pose de bornes électriques rétractables	CEGELEC	Modification de travaux	25/04/22	-15 394,00
202111	Fourniture de signalisation horizontale	AXIMUM INDUSTRIE	Transfert de AXIMUM MARQUAGE à AXIMUM INDUSTRIE	09/09/22	Néant
201924	Maîtrise d'œuvre pour la réfection de toitures	G et O ARCHITECTURE	Fixation coût prévisionnel des travaux, forfait définitif de rémunération (forfait inchangé) et coût de réalisation des travaux	22/06/22	Néant
202113	Animation des campagnes de ravalement obligatoire	SOLIHA LOIRE	Prolongation jusqu'au 30/11/22	10/06/22	Néant
202107	Mission de diagnostics des dysfonctionnements à la cuisine centrale et maîtrise d'œuvre	AES - ARWYTEC	Fixation coût prévisionnel des travaux, forfait définitif de rémunération (forfait inchangé) et coût de réalisation des travaux	23/06/22	Néant
202202	Location et maintenance de photocopieurs et/ou de solutions d'impression à froid neuf	KOESIO AURA	Reprise des appareils en fin de marché	27/06/22	x

Accusé de réception en préfecture
063-20221003-DEL18221003-DE
Date de télétransmission : 05/11/2022
Date de réception préfecture : 05/11/2022

COMMUNE DE RIOM

202148	Restructuration des réseaux humides et de la voirie impasses de la rue du Creux	SANCHEZ	Travaux supplémentaires (augmentation de la surface de réfection des chaussées en enrobé)	18/07/22	7 310,00
202072	Diagnostic amiante sur réseaux et enrobés	SOCOBAT REAL EXPERTISES	Plus-value	22/07/22	482,50

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 3 octobre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20221003-DELIB221003-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

RIOM